



Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Vers un plan de gestion des pêcheries démersales mixtes en mer Celtique (subzones VIIfg): cadre générale et objectifs

Mars 2011

1. Argumentaire – Vue d'ensemble

Ce document a pour objectif essentiel de mettre au point avec les parties prenantes et les scientifiques un plan de gestion (ci-après PG) adapté, réalisable et efficace des pêcheries démersales mixtes en mer Celtique, c-à-d les sub-zones VIIfg, en 2011. Le PG présentera une phase initiale de développement transitoire en 2012-2015. Les moteurs clés du PG sont l'objectivité, la transparence et la prise de décision inclusive et fondée sur des preuves. Un plan de gestion à long terme sera développé suite à la phase de développement transitoire.

Le PG de développement transitoire reposera sur les objectifs biologiques, économiques et sociaux indiqués aux points 4-6. En outre, les aspects de gouvernance globale devront être revus dans le contexte de toute nouvelle structure décisionnelle proposée.

2. Cadre de l'élaboration d'un plan de gestion: questions à traiter

2.1. Quelle est la situation actuelle?

- Flottes (nombre de bateaux, engins, zones de pêche ...)
- Stocks de pêche
- Tendances
- Socio économie (chiffre d'affaires, emplois directs et indirects générés...)
- Aménagement du territoire marin (interactions entre les pêcheries et les Aires Marines Protégées, moulins des vents et parc éoliques en mer, autres usagers du milieu marin...)



2.2. Où souhaitons-nous être d'ici 5-10 ans?

- Rendement Maximum Soutenable soumise à l'écosystème et aux considérations des pêcheries mixtes
- Atteindre les cibles de mortalité par pêche pour les stocks indicateurs clés
- Renouvellement de la flotte sans subvention
- Gestion basée sur les résultats
- Degré élevé d'auto-réglementation
- Faibles taux de rejets
- Information scientifique complète, besoin de avoir des données appropriées pour gérer la pêche
- **Le nouveau plan de gestion devrait substituer d'entièrement autres règles et normes et ne devenir pas une addition à celles déjà existantes.**

2.3. Quelles sont les mesures de gestion qui vont y mener?

- Mesures techniques
- Fermetures
- Politique de structure de la flottille/réduction de capacité
- Quotas
- Partenariats Industrie Science / initiatives d'auto-échantillonnage
- Autres



3. Procédure d'adoption d'un plan de gestion

1. Le développement d'un plan de gestion **provisoire** par le biais d'un travail de collaboration entre les scientifiques, les économistes et les parties prenantes
2. Ce travail va définir un certain nombre d'**options** qui pourraient permettre d'atteindre nos objectifs.
3. Chaque option sera accompagnée d'une **évaluation** qui analysera les avantages et les inconvénients de chaque approche. Ceci servira à informer les différentes mesures d'appui ainsi que les choix nécessaires à l'adoption du plan final.
4. Toutes les options seront débattues avec les **parties prenantes** (réunions en ports, à niveau régional et au sein du CCR EOS)
5. Le PGLT provisoire **sera peaufiné** à la lumière des commentaires des parties prenantes
6. Le PGLT sera **débattu** au sein du CCR EOS et le cas échéant sera **adopté** comme une recommandation du CCR EOS.

4. Définition des objectifs – Considérations biologiques

4.1. Objectifs transitoires:

1. Convenir d'une connaissance commune de la part de toutes les parties prenantes de l'état des stocks dans les pêcheries démersales de mer Celtique incluant la zone géographique couverte, c.-à-d. les sub-zones CIEM VIIfg.
2. Réduire les taux de rejets un 20% pour les pêcheries de cabillaud, aiglefin et merlan par 2015.
3. Suivre les recommandations scientifiques en matière de PME transitoire avant 2015 lorsque c'est possible et disponible. Comme le PG repose sur les stocks démersaux mixtes, les choix sur les cibles de PME concernés devront être décidés. En ce qui concerne les stocks où les options de capture PME transitoires ne sont pas disponibles, utiliser une nouvelle approche adaptative innovatrice pour définir la mortalité par pêche globale souhaitée.
4. Travailler avec les scientifiques pour redresser les questions de qualité et de quantité des données afin de garantir des évaluations et des cibles de gestion plus robustes.



5. Travailler avec le CIEM pour trouver de nouvelles approches innovatrices pour utiliser les informations des pêcheurs qui sont à la fois de qualité et en quantité suffisante.
6. Développer une suite d'indicateurs un cadre d'évaluation des risques pour les espèces d'importance moindre (prises accessoires) dans les pêcheries mixtes.
7. Identifier les espèces et les habitats vulnérables affectés par les pêcheries mixtes et adopter un PG en conséquence.

4.2. Objectifs à long terme:

1. Avoir de nouvelles méthodes d'évaluation adaptatives qui bénéficient pleinement du soutien des parties prenantes.
2. Minimiser les rejets dans toutes les pêcheries mixtes démersales en mer Celtique.
3. Adapter un système de gestion basé sur le total admissible des captures plutôt que sur le total admissible des débarquements.
4. Gérer les pêcheries mixtes démersales de mer Celtique sur la base du total admissible des captures.
5. S'assurer qu'au moins 75 % de la biomasse de captures soit exploitée au niveau ou en deçà des cibles PME ou des autres cibles adaptées à la pêche démersale mixte.
6. S'assurer que les 25 % restants de la biomasse de captures soit exploitée à des niveaux de rendement durable basés sur un cadre d'évaluation des risques.
7. Développer le cadre d'une pêche pleinement documentée avec le renversement du fardeau de la preuve.
8. Avoir en place un système de pêche documenté opérationnel pleinement vérifiable.
9. Protéger les espèces et les habitats vulnérables par le biais de mesures spécifiques telles que les ZMP et autres mesures techniques.



5. Définition des objectifs - considérations économiques

5.1. Objectifs transitoires

1. Adopter des mesures pour garantir une flotte viable.
2. Optimiser la rentabilité économique pour l'industrie de la pêche.
3. Prévenir l'expansion de l'effort en mer Celtique par le biais d'une limite de capacité qui est en conformité avec les normes communautaires (Règlement CE 1415/2004)
4. Développer un cadre de cogestion incluant des mécanismes de gestion basés sur les droits de pêche.
5. Promouvoir le rendement et réduire l'empreinte carbone des activités de pêche.
6. Développer un modèle économique et des indicateurs de performance pour la pêche.

5.2. Objectifs à long terme

1. Une flotte viable qui soit de se renouveler sans subventions.
2. Maximiser la rentabilité de la ressource du secteur tout en maintenant la durabilité du stock et des habitats.
3. Garantir une gestion rentable de la pêche et de hauts niveaux de conformité.
4. Encourager une flexibilité commerciale et une simplicité administratives maximum pour les participants de l'industrie.
5. Un modèle económico-biologique intégré opérationnel qui possède un ensemble d'indicateurs de performance clés.



6. Définition des objectifs - considérations sociales

6.1. Objectifs transitoires

1. Définir un ensemble approprié de critères sociaux qui soit pertinent pour les pêcheries démersales mixtes de la mer Celtique.
2. Définir les paramètres devant être mesurés sur la base de l'ensemble de critères sociaux concerné.
3. Encourager l'industrie de la pêche et les autres parties prenantes à définir les points 1 et 2 ci-dessus dès le départ et également en ce qui concerne la procédure de collecte des données, d'évaluation et de gestion.
4. Adopter des mesures de protection des communautés côtières vulnérables dépendant de la pêche.
5. Développer un modèle social et des indicateurs de performance

6.2. Objectifs à long terme

1. Un ensemble défini de critères sociaux.
2. Des paramètres quantifiables et mesurables.
3. Des communautés dépendant de la pêche qui soient durables.
4. Proposer une série de mesures d'encouragement à la participation à une pêche pleinement documentée.
5. Des systèmes d'encouragement qui soient la norme et des mesures de dissuasion proportionnelles en cas de non respect des règles.
6. Un modèle économique-biologique et social opérationnel qui possède un ensemble d'indicateurs de performance clés pour les pêcheries démersales mixtes.

---FIN---